

COLLEGE KLEBER

FONCTIONNEMENT DU SERVICE RESTAURATION

Depuis la rentrée 2024, l'établissement Kléber propose deux forfaits de demi-pension pour l'ensemble des élèves de la cité scolaire.

MODALITES D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE :

Les élèves déjà scolarisés au collège Kléber en 2025/2026 conservent leur badge ainsi que leurs identifiants et leurs mots de passe. Il leur sera possible de changer de régime par l'intermédiaire de la fiche intendance présente dans le dossier d'inscription.

Les élèves nouvellement inscrits pour la rentrée scolaire 2026/2027 se verront remettre un badge le jour de l'inscription à savoir le **lundi 15**, le **mardi 16** et le **mercredi 17 juin 2026**.

	DEMI-PENSIONNAIRE AU TICKET	DEMI-PENSIONNAIRE AU FORFAIT				
Dates d’inscription élève nouvellement scolarisés pour la restauration	LUNDI 15 juin 2026 de 13h30 à 17h00 MARDI 16 juin 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 MERCREDI 17 juin 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00					
Pièce à fournir	Chèque de 9,60 € (avance de 2 repas)					
Tarification solidaire	2.90€ PAR REPAS  UNIQUEMENT LES ELEVES BOURSIERS ET LES BENEFICIAIRES DE L’AIDE A L’ENFANCE					
Tarifs applicables à la rentrée 2026 (susceptibles de changer en cours d’année scolaire selon les décisions de la Région et de la CEA)	4,80 €/repas		T1	T2	T3	Total
		Forfait 3 jours (4,10€/repas)	172.20€	135.30€	143.50€	451.00€
		Forfait 4 jours (4,10€/repas)	229.60€	172.20€	188.60€	590.40€
Facturation	Créditer le compte à l’avance	Facture envoyée chaque trimestre par courriel				
Modalités de paiement	En espèces et CB (TPE au service de gestion) ou par chèque (à l’ordre de l’agent comptable du lycée Kléber)					
	CB via l’espace famille	Virement bancaire				
	Un nouveau mode de paiement en ligne via Mon Bureau Numérique (MBN) est disponible pour permettre aux familles de régler les forfaits par internet. VIA PAYFIP Les familles peuvent trouver le tutoriel sur Mon Bureau Numérique (MBN)					
Réservation repas	❑ Obligatoire : en cas de modification, tout repas commandé et non annulé 24h avant, quel que soit le motif, sera facturé.					
Renouvellement d’un badge	3,00 €					

COLLEGE KLEBER

CHOIX DU REGIME

Le régime envisagé devra être précisé sur la fiche intendance présente dans le dossier d'inscription.

Pour le forfait 3 jours, veillez à définir les jours de prise de repas à la demi-pension.

Les demandes de modifications se feront par l'intermédiaire d'une fiche modificative à retirer à l'intendance et à retourner **avant le début du trimestre suivant.**

AUCUNE MODIFICATION NE SERA PRISE EN COMPTE SANS CETTE FICHE MODIFICATIVE.

Tout élève demi-pensionnaire qui désire prendre un repas hors de ses jours d'inscription pourra utiliser, avec le même badge d'accès, son compte « repas à l'unité » **à condition que celui-ci soit approvisionné.**

REMISES D'ORDRE APPLICABLES POUR L'ANNEE 2026-2027 DANS LES EPLE DU GRAND EST

Les montants des tarifs de restauration et d'hébergement constituent des forfaits qui sont dus quel que soit le nombre de services dont bénéficie l'élève.

Les remises d'ordre suivantes s'appliquent :

1. Les remises d'ordre consenties de plein droit :

- Fermeture du service de restauration ou du service d'hébergement pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel, ...) ;
- Suspension des transports scolaires par décision de l'autorité préfectorale notamment, dans la mesure où le repas n'a pas été consommé ;
- Elève participant à une sortie pédagogique ou à un voyage organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas à sa charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage ;
- Elève en stage en entreprise ou en immersion dans un organisme autre que le lycée ;
- Pour les élèves du collège Kléber n'ayant pas de cours les jours des épreuves du brevet du collège ;
- Radiation de l'élève (changement d'établissement, renvoi définitif) ;
- Exclusion temporaire d'un élève suite à la décision du chef d'établissement et/ou du conseil de discipline ;
- Décès de l'élève.

COLLEGE KLEBER

2. Les remises d'ordre accordées sous conditions, à la demande expresse de la famille. La décision est prise par le chef d'établissement :

- Elève ne fréquentant pas la restauration scolaire sur une période supérieure ou égale à 5 jours consécutifs (les week-ends et les périodes de congés scolaires ne rentrant pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre).

Une demande écrite devra être formulée par la famille 8 jours avant le début de la période ;

- Elève absent pour maladie, accident, évènement familial dûment justifié sur une période supérieure ou égale à 5 jours consécutifs.

Une demande écrite devra être formulée par la famille dans les deux semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement. Cette demande devra être accompagnée d'un justificatif ;

- Les remises d'ordre afférentes au 3^{ème} trimestre pourront se faire sur la base des dates de fin de cours arrêtées par délibérations des conseils d'administration, elles pourront différer selon le niveau et le type de formation ;

MODALITES DE PASSAGE AU SELF

A chaque passage à la restauration, l'élève doit obligatoirement être muni de son badge **ET** doit avoir réservé.

Dans le cadre de la loi EGALIM, la cité scolaire Kléber s'engage dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et rend la réservation des repas **OBLIGATOIRE**, quel que soit le régime choisi.

Rappels :

Le badge est personnel et servira durant toute la scolarité au collège.

Un badge perdu ou abîmé devra être immédiatement remplacé.

Un badge abîmé peut être retiré par le personnel de service au restaurant scolaire.

SANCTIONS :

- **Tout manquement de l'élève aux règles de fonctionnement du service de restauration pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève de la demi-pension.**

COLLEGE KLEBER

CAS PARTICULIERS ET OBSERVATIONS

Pour d'éventuels remboursements, un RIB devra être collé sur la fiche « intendance » distribuée aux élèves en début d'année.

Un compte demi-pensionnaire au ticket créditeur fin juin est reporté sur l'année scolaire suivante.

Le solde positif sera remboursé aux élèves quittant définitivement l'établissement en complétant le formulaire mis à disposition à l'intendance.

Les élèves dont la famille éprouverait des difficultés financières, peuvent s'adresser au secrétariat pour retirer un dossier de demande d'aide du fonds social.

ACCUEIL DES ELEVES AU RESTAURANT SCOLAIRE :

Déjeuner : 11h30 à 13h20

Le service de gestion reste à votre disposition

L'Agent comptable :


Bruno SAUVAGET

La Proviseure :


Helena COSTA